

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
du **10 avril 2018**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents : M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH -  
Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK - Mme Aniko JUNG  
- M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN -  
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-  
KELLER - M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents : Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à M. Eric MULLER) - M. Jeannot KLEIN (avec  
procuration à M. Jean-Luc GWISS)

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue les personnes présentes.

Il propose d'observer une minute de silence en hommage à Mme Maryse MILOT, Maire de Bernolsheim, décédée le 23 mars dernier et aux victimes de l'attaque terroriste de Trèbes, et plus particulièrement au Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME, Gendarme mort en Héros en échangeant sa vie avec celle d'un otage civil.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 13 mars 2018
3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018
4. Adoption du Budget Primitif Principal 2018
5. Acquisition d'une tondeuse professionnelle
6. Acquisition de panneaux de signalisation de sécurité aux abords des écoles
7. Conclusion d'une convention de tiers payeur avec Orange
8. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire à compter du 1er janvier 2019
9. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 2. Approbation du PV de la séance du 13 mars 2018

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 mars 2018.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du 13 mars 2018.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

## 3. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER informe les élus que la commission des Finances s'est réunie le 4 avril 2018 et a examiné les propositions relatives aux taux et au budget. La proposition d'un maintien du même niveau de pression fiscale que pour l'année 2017 a été retenue.

En vertu du pacte financier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, les taux communaux et communautaires s'équilibrent afin que les contribuables ne voient pas leur taux global augmenter. La CAH a par ailleurs décidé de maintenir ses taux d'imposition pour 2018.

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle que la CAH viendra compenser les pertes de recettes au titre du pacte financier, afin de ne pas impacter les finances communales.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** le résultat global de l'exercice 2017,

**CONSIDERANT** l'approbation du compte administratif de 2017,

**VU** les engagements de la municipalité pour l'exercice 2018,

**DECIDE** de fixer les taux des contributions directes comme suit :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| ➤ Taxe d'habitation       | 6,98 %  |
| ➤ Taxe foncière bâtie     | 6,98 %  |
| ➤ Taxe foncière non bâtie | 26,39 % |

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 4. Adoption du Budget Primitif Principal 2018

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER informe l'assemblée que la commission des Finances qui s'est réunie le 4 avril dernier a examiné les projets 2018 du Budget Principal de la commune.

La budget ayant été présenté en détail en commission, une lecture des propositions est faite dans les grandes lignes.

En section de fonctionnement, les ajustements portent principalement sur les points suivants :

- L'article 60636 « vêtements de travail » destiné à équiper en protection individuelle le personnel technique a été abondé de 1 000 € depuis la présentation en commission. L'article 60632 « fournitures de petit équipement » est réduit de ce même montant.
- Une nouvelle ligne est créée dans le compte « services extérieurs », afin de tenir compte du mode de gestion retenu pour faciliter l'administration des Ressources Humaines : l'article 6216 « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre » destiné au remboursement des frais de personnel des agents mis à la disposition par la CAH depuis le 01/01/2018 prévoit un montant de 85 000 €. Une moins-value est opérée en contrepartie dans les articles correspondants du compte 64 relatifs aux charges de personnel.
- Les cotisations applicables aux indemnités des élus sont affectées depuis 2017 à l'article 6451 « cotisations URSSARF » et seront imputées sur l'article 6534 « cotisations de sécurité sociale part patronale (élus) » à compter du 01/03/2018.
- L'article 6553 concernant le financement du SDIS, ainsi que les participations versées en investissement ne sont plus abondés du fait du transfert de la compétence à la CAH. L'attribution de compensation sera minorée d'autant.
- Concernant l'attribution de compensation de la CAH, un montant prévisionnel de 185 000 € est inscrit à l'article 73211 et fera l'objet d'une révision dès notification du montant définitif.
- L'article 7411 « Dotation Forfaitaire de Fonctionnement » enregistre une baisse de recettes de 375 630 € depuis 2010 imposée aux collectivités au nom du redressement de la dette nationale.

Une précision est apportée à la demande de M. Alain KEITH concernant les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, dont le tarif est fixé chaque année par délibération en fonction de la dimension des panneaux publicitaires, des préenseignes et des enseignes installés sur le ban de la commune de Mommenheim. Une exonération totale est appliquée pour les enseignes jusqu'à 12 m<sup>2</sup> et une réfaction de 50 % pour celles dont la surface est comprise entre 12 et 20 m<sup>2</sup>.

En section d'investissement, 300 000 € sont virés de la section de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement et pour équilibrer le budget.

Les inscriptions proposées en dépenses correspondent aux crédits nécessaires à la réalisation des projets d'équipement présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 13 mars dernier, ainsi que pour concrétiser les décisions prises lors de précédents Conseils Municipaux :

- 40 000 € pour l'acquisition éventuelle de terrains et leur aménagement foncier ;
- 50 000 € pour les travaux de réfection du rez-de-chaussée de la mairie, ainsi que pour le règlement des derniers travaux effectués par la société REMOND dans la salle du Conseil ;
- 16 000 € pour des équipements électriques décidés en Conseil de février 2018 et pour des travaux de rénovation de l'escalier du bâtiment des Vergers ;
- 600 000 € pour la réalisation de la Maison des Associations et des Jeunes, pour l'aménagement du terrain de la ferme Krauth et pour le transfert du Foyer Saint-Maurice ;

- 300 000 € pour la construction des ateliers municipaux, le solde étant à inscrire au budget 2019 ;
- 13 100 € pour le règlement du solde des travaux de réalisation de la piste cyclable ;
- 10 600 € pour la réalisation du chemin piétonnier près de la gare ;
- 24 000 € pour les travaux d'enfouissement des lignes dans les rues des Vosges et des Roses ;
- 30 000 € pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier de la Tuilerie et l'équipement des nouveaux espaces publics en mobilier et en accessoires urbains ;
- 22 500 € pour l'acquisition de la tondeuse frontale mulching professionnelle ;
- 5 000 € pour le renouvellement du parc informatique ;
- 10 000 € pour l'achat de mobilier destiné à la réfection des locaux administratifs de la mairie.

Les inscriptions en recettes concernent pour l'essentiel l'excédent d'investissement reporté, l'excédent de fonctionnement capitalisé, ainsi que diverses subventions, fonds de concours, réserve parlementaire et participations déjà encaissés, en cours ou en attente de versement en fonction de l'état d'avancement des projets réalisés en 2017. Une somme de 100 000 € est également prévue au titre de la taxe d'aménagement.

M. Joseph KUHN interpelle l'assemblée quant à l'aménagement du chemin des promeneurs réalisé près de la piste cyclable dans le cadre des travaux de renforcement hydraulique du SDEA. M. le Maire demande à ce que cet espace, dont l'accès est réservé aux piétons, soit aménagé avec une attention particulière dans le but de bloquer la circulation des véhicules, afin que ce lieu ne devienne pas une aire de retournement ou de contournement du feu rouge situé au niveau de la rue du Général Leclerc.

Enfin, Mme Béatrice SCHNEIDER donne lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2018 qui s'établit comme suit :

**BP 2018 - COMMUNE de MOMMENHEIM**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
<b>Article</b>	<b>Nature</b>	<b>BP 2017</b>	<b>BP 2018</b>
011	Charges à caractère général	154 017,00	152 148,00
606	Achats de matériel et fournitures	47 650,00	45 650,00
61	Charges extérieures	61 430,00	54 950,00
62	Autres services extérieurs	41 537,00	48 148,00
63	Impôts, taxes et versements	3 400,00	3 400,00
012	Charges de personnel	268 324,00	264 104,00
62	Autres services extérieurs	0,00	85 000,00
63	Impôts, taxes et versements	4 180,00	3 000,00
64	Charges de personnel	264 144,00	176 104,00
014	Atténuations de produits	112 166,00	112 166,00
65	Autre charges de gestion courante	91 870,00	72 744,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>626 377,00</b>	<b>601 162,00</b>
66	Charges financières	5 319,00	4 457,00
67	Charges exceptionnelles	15 600,00	23 500,00
022	Dépenses imprévues	17 538,68	16 190,02
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>664 834,68</b>	<b>645 309,02</b>
023	Virement à la section d'investissement	310 000,00	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 552,79	52 157,45
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>337 552,79</b>	<b>352 157,45</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 002 387,47</b>	<b>997 466,47</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>			
<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BP 2018</i>
013	Atténuation de charges	18 700,00	500,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes	23 726,00	38 643,00
73	Impôts et taxes	714 759,00	720 799,00
74	Dotations, subventions et participations	218 497,00	209 889,00
75	Autres produits de gestion courante	15 100,00	16 050,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>990 782,00</b>	<b>985 881,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 120,00	7 100,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>997 902,00</b>	<b>992 981,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 485,47	4 485,47
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 002 387,47</b>	<b>997 466,47</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 002 387,47</b>	<b>997 466,47</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>			
<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BP 2018</i>
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	190 592,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 363 879,16	1 123 700,00
23	Immobilisations en cours	72 383,64	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 676 854,80</b>	<b>1 128 700,00</b>
10	Capitaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	21 441,00	22 303,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	19 469,95	16 739,36
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>40 910,95</b>	<b>39 042,36</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 717 765,75</b>	<b>1 167 742,36</b>
040	Opérations d'ordre	4 485,47	4 485,47
041	Opérations patrimoniales	0,00	5 525,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>4 485,47</b>	<b>10 010,47</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 722 251,22</b>	<b>1 177 752,83</b>

<b>Recettes d'investissement</b>			
<i>Article</i>	<i>Nature</i>	<i>BP 2017</i>	<i>BP 2018</i>
13	Subventions d'investissement	485 583,40	122 433,36
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>485 583,40</b>	<b>122 433,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	472 179,42	516 620,86
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>472 179,42</b>	<b>516 620,86</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>957 762,82</b>	<b>639 054,22</b>

Article	Nature	BP 2017	BP 2018
21	Virement section de fonctionnement	310 000,00	300 000,00
040	Opérations d'ordre	27 552,79	52 157,45
041	Opérations patrimoniales	0,00	5 525,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>337 552,79</b>	<b>357 682,45</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 295 315,61</b>	<b>996 736,67</b>
001	Résultat d'investissement reporté	426 935,61	181 016,16
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 722 251,22</b>	<b>1 177 752,83</b>

Pour conclure, Mme Béatrice SCHNEIDER soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2018 et tient à la disposition des membres tous les documents propres à justifier les propositions.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

➤ **ARRETE**, pour 2018, le Budget Principal comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	997 466,47 €
Recettes	997 466,47 €
<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	1 177 752,83 €
Recettes	1 177 752,83 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 5. Acquisition d'une tondeuse professionnelle

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Lors du débat d'orientation budgétaire 2018 qui a eu lieu en séance du 13 mars 2018, il a été proposé d'acquérir une tondeuse frontale mulching professionnelle destinée à abonder le parc de matériel de la commune en complément de la tondeuse à gazon KUBOTA mise en circulation en juillet 2010.

M. Gérard MITTELHAEUSER présente les devis établis par trois entreprises locales pour une tondeuse autoportée à moteur diesel, homologuée pour la route et équipée d'un plateau de coupe mulching de 183 cm en largeur de coupe (sauf pour le modèle proposé par AGRIMAT de 155 cm) :

- AGRIMAT à Hochfelden : Modèle HUSQVARNA P525D pour un montant de 18 600 € HT ;
- RUFFENACH à Mommenheim : Modèle KUBOTA F3090 pour un montant de 18 750 € HT ;
- DIEBOLD à Ringendorf : Modèle ISEKI SF 370 pour un montant de 19 500 € HT.

Il est proposé de retenir l'offre de RUFFENACH pour un montant de 18 750 € HT.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer le devis présenté par la société RUFFENACH de Mommenheim, pour un montant de 18 750 € HT, concernant l'acquisition d'une tondeuse mulching professionnelle.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **6. Acquisition de panneaux de signalisation de sécurité aux abords des écoles**

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire propose la mise en place de panneaux de sécurité destinés à signaler la proximité de zones fréquentées par des enfants dans le secteur des écoles de Mommenheim.

Pour ce faire, il a fait appel à M. Michel BAHR qui propose de confectionner six panneaux d'une dimension de 70 x 50 cm, au tarif de 200 € TTC le lot, représentant un couple d'écoliers en costume alsacien peint à l'identique sur les deux faces.

Ces panneaux viennent compléter les deux panneaux de signalisation réglementaires installés à l'approche des écoles.

M. Eric MULLER, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER et M. Joseph KUHN proposent de rajouter une mention particulière, afin que le support visuel ne soit pas uniquement décoratif, mais ait surtout pour vocation d'attirer la vigilance des automobilistes dans ces zones à risques.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à passer commande auprès de M. Michel BAHR de 6 panneaux de sécurité d'une dimension de 70 x 50 cm, au tarif de 200 € TTC le lot, à disposer aux abords des écoles de Mommenheim.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **7. Conclusion d'une convention de tiers payeur avec Orange**

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Conseil Municipal a approuvé, par décision du 13 mars 2018, le remplacement du matériel informatique de la mairie et la mise en place d'un service commun « Systèmes d'Information » par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) à compter du

1<sup>er</sup> avril 2018 permettant de bénéficier des compétences informatiques de la CAH en matière d'infrastructures, de matériels informatiques, de maintenance et de logiciels.

La CAH a fait appel à son prestataire Orange pour la mise en place d'un lien internet sécurisé de type SDSL pour assurer la liaison entre la commune de Mommenehim et le réseau MPLS de la mairie de Haguenau conformément à l'architecture informatique de la CAH (stockage, logiciels, messagerie, extranet...).

Cette nouvelle organisation nécessite de contractualiser avec Orange pour la prise en charge des frais de fonctionnement du lien par la commune de Mommenehim, dont le montant s'élève à environ 135 € HT par mois.

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec Orange et la Communauté d'Agglomération de Haguenau la convention de tiers paiement conclue dans le cadre du contrat de service Business VPN pour la mise en place d'un lien internet sécurisé de type SDSL, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée avec 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Gérard MITTELHAEUSER et M. Eric MULLER).**

## **8. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mutualisée pour le risque santé complémentaire à compter du 1er janvier 2019**

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention de participation en santé complémentaire conclue au profit des agents des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67), compte-tenu du délai d'expiration fixé au 31 décembre 2018.

La convention de participation mutualisée souscrite pour le risque prévoyance couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès sera échue à cette même échéance, mais le Centre de Gestion a décidé de la proroger d'un an.

La garantie santé complémentaire est assurée par MUT'EST depuis 2013 et doit faire l'objet d'une procédure de consultation des opérateurs économiques au courant du mois de septembre 2018. A l'issue de la procédure, les collectivités qui auront donné mandat de consultation au CDG67 auront à faire le choix définitif quant à l'adhésion ou non à la nouvelle convention de participation.

Le CDG67 doit avoir été mandaté spécialement par les collectivités pour conclure avec l'opérateur retenu une convention de participation mutualisée à adhésion facultative. Seuls les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré au règlement de cet opérateur pourront bénéficier d'un taux de cotisation réduit du montant de la participation de l'employeur qui reste à définir.

En l'état actuel du dossier, il est proposé de s'engager dans la démarche et de reconduire les modalités actuellement en vigueur.



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des Assurances

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

**VU** la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2018

**VU** l'exposé du Maire

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;
- **AUTORISE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimatif) :
  - Forfait mensuel par agent : 28,22 €, indexé au niveau du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
  - Montant brut annuel par agent : 338,64 €, indexé au niveau du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 9. Divers

- M. le Maire précise que ces prochains jours aura lieu la mise en herbe de l'espace réaménagé aux abords de la gare suite aux travaux d'assainissement. Seront encore à finaliser le scellement des tampons de voirie situé route de Brumath et le marquage de passages piétons dans la rue de la Liberté.
- La commune a été destinataire d'un courrier du Président de l'Association de gestion du Foyer Saint Maurice notifiant son souhait à ce que la commune de Mommenheim reprenne le bâtiment et son terrain (parcelle 18 section 2). Il est proposé d'en débattre au prochain Conseil et de réfléchir à une stratégie quant au fonctionnement et au devenir de ce bâtiment.
- Les travaux de compensation environnementale réalisés par CM-CIC Aménagement sont en cours. Une centaine d'arbres a été replantée pour préserver la faune suite à l'enlèvement des arbres sur les terrains prévus pour la construction du lotissement « Les Vergers ».
- La section locale de la Protection Civile propose d'organiser une demi-journée de formation au premier secours ouverte à 15 personnes du village. Dans une démarche citoyenne, M. le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de 150 € pour cette formation, afin d'exonérer les volontaires de toute participation financière. Reste à voir si le nombre d'inscrits sera plus important qu'en 2017 et comment pourvoir le projet s'il s'avère concluant. L'information sera relayée dès que les dates seront connues.
- Tous les membres du Conseil Municipal sont invités, jeudi 19 avril 2019 à Brumath, à l'assemblée organisée par la CAH à l'attention de tous les élus des communes adhérentes. Ce sera l'occasion de prendre la parole, car M. le Maire n'est pas toujours en mesure de relayer toutes les informations.
- La soirée des bénévoles, du personnel communal et des élus est prévue samedi 16 juin 2018 à 19h00 au terrain de foot. Les conjoints et leurs enfants sont les bienvenus.
- Le député Vincent THIEBAUT organise vendredi 13 avril 2018 une consultation citoyenne dans la salle polyvalente de Batzendorf sur le thème « Quelle Alsace voulons-nous ? La parole est aux citoyens ».
- M. Alain KEITH demande si les panneaux de « cédez-le-passage » mis en place récemment sur la RD 421 seront remplacés comme indiqué lors du précédent Conseil et s'il est prévu d'en déplacer en raison de leur emplacement proche des zones de stationnement. Il demande aussi s'il est prévu de supprimer l'une des priorités qu'il juge dangereuse.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER fait effectivement remarquer que la présignalisation est insuffisante et que l'intersection de la rue du Général Leclerc et de la rue des Juifs est statistiquement parlant le plus accidentogène. M. Gérard MITTELHAUESER soulève également le problème des terre-pleins situés au milieu de la route.

M. le Maire rappelle que des panneaux plus grands ont été commandés auprès de la CAH et qu'ils seront bientôt installés, mais leur situation dépend des réseaux souterrains, ce qui ne permet pas de les placer librement. Il signale également que les marquages au sol en résine seront programmés tout prochainement. Il faut du temps pour que les usagers de la route changent leurs habitudes de conduite à l'approche des intersections concernées.

M Eric MULLER insiste sur le fait que ce changement de priorités permet de constater un ralentissement de la circulation et une traversée plus aisée et moins dangereuse des passages piétons.

- Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER demande quand seront installés les plaques de rue dans les nouveaux lotissements. M. le Maire précise que cette opération est du ressort du lotisseur privé et qu'il ne pourra intervenir que lors du procès-verbal de transfert qui sera établi au moment de la rétrocession à la commune des voies et des réseaux communs du lotissement.

Le phénomène de densification est également relevé. Pour ce qui concerne les lotissements de Mommenheim, la réglementation imposée par le SCOTERS s'applique et est respectée. Le choix de superficie est souvent lié aux budgets contraints des nouveaux propriétaires.

**Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 22h00.**

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf".

**Francis WOLF**